



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°36-2024 : Signature d'un accord-cadre n°2415T relatif à la collecte des objets encombrants en porte à porte sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône – Lots 03 et 04

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- l'infructuosité des lots n°03 et n°04 déclarée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024 ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la collecte des objets encombrants en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (lot n°03) et sur celui de la Communauté de Communes de Billom Communauté (lot n°04) ;
- la conformité des offres reçues de gré à gré par rapport aux stipulations du CCTP et aux crédits budgétaires alloués ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2415T relatif à la collecte des objets encombrants en porte à porte sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône avec les titulaires suivants :

- **Lot 3 : RÉGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES** (63160 BILLOM) pour un montant maximum de 25 000,00 €
- **Lot 4 : ENVIE MO** (63360 GERZAT) pour un montant maximum de 25 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241203-DEC36-2024-AU
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Article 2 : Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification.
Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 3 : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 03 décembre 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241203-DEC36-2024-AU
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.